

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DASES 1050 Subvention et convention avec l'association Secours Catholique, pour le fonctionnement du Centre d'entraide pour les demandeurs d'asile et les réfugiés (CEDRE) (19e).

Mme Dominique VERSINI , rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal lui demande de l'autoriser à signer une convention annuelle avec l'association « Secours Catholique» (Paris 7^{ème}), (SIMPA 7 181 et dossier n°2014_07230), qui fixe le montant de la subvention allouée à l'association au titre de 2014 à 23 418 € pour le fonctionnement du Centre d'entraide pour les demandeurs d'asile et les réfugiés (CEDRE) situé 23, boulevard de la Commanderie (Paris 19^{ème})

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 1er décembre ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Secours Catholique» (numéro SIMPA 7 181 et dossier 2014_ 07230), dont le siège social est situé 106, rue du Bac à Paris 7^{ème} qui fixe le montant de la subvention allouée à l'association à 23 418 € en 2014 pour le fonctionnement du Centre d'entraide pour les demandeurs d'asile et les réfugiés (CEDRE) situé 23, boulevard de la Commanderie (Paris 19^{ème}) et notamment la prise en charge de ses dépenses locatives.

Article 2: La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 520, article 6574, ligne VF 34 004 du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.